

En guise d'Édito

Discours prononcé le 3 mars 2014 par Pascal Canfin, ministre délégué au développement, pour l'inauguration de l'Espace Stéphane Hessel au ministère des Affaires étrangères

« **J**E TIENS AVANT TOUT à saluer la présence parmi nous de Christiane Hessel, celle d'Antoine Hessel, fils de Stéphane Hessel, et celle de ses amis et anciens collaborateurs. Nous sommes honorés de vous accueillir ici, dans les locaux du ministère des affaires étrangères.

En présentant devant l'Assemblée nationale le premier projet de loi sur le développement et la solidarité internationale, j'ai cité deux figures dans les pas desquelles je place mon action en tant que ministre délégué chargé du développement : celle de mon prédécesseur Jean-Pierre Cot, et celle de Stéphane Hessel. C'est pourquoi, un an après sa disparition, j'ai tenu à souligner ce que ce ministère doit à l'action de ce militant infatigable de la solidarité internationale.

Il faudrait des heures pour retracer la vie de celui qui, comme il l'écrivait lui-même,

aura « dansé avec le siècle ». Je ne ferai ici que rappeler son parcours aux affaires étrangères. Diplomate, Stéphane Hessel ne l'a pas toujours été – et c'est très bien ainsi. C'est pourtant la carrière qu'il a

qu'il a passé le concours du Quai d'Orsay « un peu par hasard », quand bien même il avait déjà affirmé cette vocation dès les années trente en s'inscrivant à Sciences-Po et à la London School of economics. Une chose est certaine, il ne sera jamais un diplomate comme les autres : à peine nommé en Chine, il s'arrête à New-York... et décide d'y rester, pour travailler aux côtés d'Henri Laugier dans l'équipe qui met en place les Nations-Unies. Imaginez la réaction d'Yves Saint-Geours, si un jeune collègue l'appelaient pour lui dire que tout bien réfléchi, il ne va plus à Pékin où on l'attend mais s'arrête en route pour se consacrer à l'agenda du développement...



De g. à d. Hélène Conway-Mouret, Christiane Hessel, Pascal Canfin, Nathalie Berthy, Yves Saint-Geours et Anne-Marie Descotes

choisie au sortir de la guerre, après une vie qui aurait déjà suffi à remplir les nôtres.

Il dira avec la modestie qui le caractérisait

« La marque qui est la mienne, c'est le multilatéralisme » expliquera par la suite Stéphane Hessel. Témoin privilégié de la rédaction de la Déclaration universelle de 1948, il sera un inlassable combattant des droits de l'homme, de New York à l'église Saint-Bernard. Il ter-

Sommaire :

- En guise d'édito page 1-2
- Régime indemnitaire : en interministériel comme au MAE, la CFDT dit non au RIFSEEP Page 2-3
- Réforme des temps de séjour à l'étranger : le grand méchant flou page 3-4
- Dialogue social dans les postes : le gouvernement arbitre en faveur des recrutés locaux page 4-5
- Cotisations des RL à mutuelle des affaires étrangères : la CFDT écrit au DGA page 5
- Amiante Tripode page 6
- Calendrier page 6



Rédacteurs : Brigitte Avril, Nathalie Berthy, Anne Colomb, Denise Dariosecq, Jacqueline Dessalles, Thierry Duboc, Hervé Goudal, Franck Laval

Conception : Nadine Monchau

CFDT-MAE :

- 57, bd des Invalides - 75700 Paris
Tél. 01 53 69 36 99 - Fax 01 53 69 37 34
- 11, rue de la Maison Blanche - 44035 Nantes
Tél. 02 51 77 25 81 - Fax 02 51 77 26 21

Mèl : cfdt.mae@diplomatie.gouv.fr

Site Web : www.cfdt-mae.fr

Issn 2259-6453

minera sa carrière comme ambassadeur auprès des Nations-Unies à Genève, non sans avoir été directeur des Nations-Unies au Quai d'Orsay à la fin des années 60, date à laquelle il surprend de nouveau tout son monde en décidant de rejoindre le PNUD pour « faire quelque chose pour le développement ».

C'est là le second trait dominant de la carrière diplomatique de Stéphane Hessel : la passion pour le développement. En poste à Saïgon après les accords de Genève et à Alger dans les années soixante, il a vécu aux premières loges la décolonisation mais aussi les limites d'une coopération encore marquée par l'héritage colonial. A New-York, il travaille à la mise en place de l'indicateur du développement humain et plaide pour une définition concertée des objectifs du développement.

Il reprendra ces idées dans le rapport qu'il remet en 1974 au ministre de la coopération Pierre Abelin. Ce fut le premier des nombreux rapports rédigés par Stéphane Hessel... et aussitôt enterrés. J'ai fait rechercher dans les archives de la Courneuve un exemplaire de son rapport de 1990 sur les relations de la France avec les pays en développement. Il porte la mention manuscrite « rapport confidentiel qui n'a jamais été publié ». Tout est dit !

C'est pourtant un texte visionnaire, le premier à faire de l'environnement une priori-

té de la politique de développement. Certaines de ses propositions avaient été formulées par Stéphane Hessel dès 1981 lorsqu'il avait travaillé auprès de Jean-Pierre Cot en tant que délégué interministériel à la coopération et au développement. Il faudra attendre le mandat de Lionel Jospin pour les voir mises en œuvre, avec notamment la création du haut conseil pour la coopération internationale, associant la société civile à la politique de développement. Stéphane Hessel rappelait que le mot « ONG » figure dans la Charte des Nations-Unies, et il a eu à cœur de les placer au cœur de sa réflexion et de son action. Dissous par la droite, cette instance de concertation renaît aujourd'hui, sous la forme du Conseil national pour le développement la solidarité internationale que nous allons prochainement installer. Je suis fier de pouvoir reprendre ce flambeau.

Le lien qui m'unit à Stéphane Hessel, c'est aussi celui de la CFDT. Proche des idées de Pierre Mendès-France puis de Michel Rocard, il a contribué à créer dans les années soixante-dix une section CFDT des affaires étrangères. Aujourd'hui, la CFDT est le syndicat majoritaire dans ce ministère. C'est d'ailleurs elle qui, la première, a proposé l'idée de baptiser une salle en hommage à Stéphane Hessel. Plutôt qu'une salle, nous avons préféré lui consacrer cet espace, ouvert comme lui. Il sera marqué par une plaque, que nous avons voulue simple, à l'image de Stéphane Hes-

sel lui-même, mais qui rappelle à tous ceux qui l'ont connu et à ceux qui n'ont pas eu cette chance la destinée hors du commun de ce diplomate indigné.

Entré en 1982 dans une retraite active avec le rang d'Ambassadeur de France, Stéphane Hessel n'a pas travaillé dans ce bâtiment. Mais certains d'entre vous se souviennent peut-être avoir vu sa silhouette traverser cet espace, alors qu'il venait assister aux projections de cinéma organisées au CCM. La vie de Stéphane Hessel aurait pu être un film. Peut-être le sera-t-elle un jour ?

Mais plus encore que le cinéma, c'est la poésie qui a accompagné Stéphane Hessel durant toute son existence. Si ses parents, Franz Hessel et Helen Grund, se sont connus dans le Paris de la Belle Époque, c'est un peu grâce à Apollinaire, que Franz était venu rencontrer. Alors que nous inaugurons cet espace Stéphane Hessel rue de la Convention, à quelques encablures du Pont Mirabeau, ce sont donc les vers d'Apollinaire que nous avons choisis pour conclure cet hommage. Je vous propose d'entendre encore une fois la voix de Stéphane Hessel, grâce au CD édité au profit du réseau Éducation sans frontières, dont il a accompagné le combat : Sous le pont Mirabeau coule la Seine... »

Régime indemnitaire :

en interministériel comme au MAE, la CFDT dit non au RIFSEEP

(régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

La RÉUNION DE CONCERTATION (7 février) est animée par la sous-directrice RH1. La CFDT est représentée par Anne Colomb et Denise Dariosecq.

UNE MISE EN ŒUVRE TRÈS PROGRESSIVE

Il est prévu qu'adhèrent, avant le 1^{er} janvier 2015, les corps d'adjoints de chancellerie, de secrétaires de chancellerie ainsi que les corps interministériels des assistants et conseillers techniques de service social. Puis, avant le 1^{er} juillet 2015, ce sera au tour des corps bénéficiant de la prime de fonction et de résultat (PFR) à savoir les secrétaires des affaires étrangères et les conseillers des affaires étrangères. Enfin, au plus tard le 1^{er} janvier 2017, la quasi-totalité des corps et emplois relevant de la loi du 11 janvier 1984 seront probablement concernés les corps des ASIC et SESIC.

LE DISPOSITIF EST PROCHE DE L'ACTUELLE PFR

A la part « fonctionnelle » Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pourra s'ajouter un Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Cependant, dans la part IFSE, et c'est là l'innovation du dispositif, il sera tenu compte « de l'expérience

professionnelle acquise par un agent. En d'autres termes, pour l'exercice des mêmes fonctions, il sera possible de faire varier l'IFSE.

Les ministères doivent adopter un Schéma Stratégique Indemnitaire (SSI), qui tiendra compte des dates prévisionnelles d'application à chaque corps du nouveau système et fixera un échéancier d'abrogation de textes relatifs aux indemnités qui seront fondées dans le RIFSEEP. Les ministères dresseront la liste des corps qui resteront hors champ du RIFSEEP, étant observé que les maintiens hors champ devront être dûment justifiés.

Pour chaque corps, il conviendra de définir des catégories de fonctions (2 pour les corps de catégorie C, 3 pour les B, 4 ou 5 pour les A), justifiées par des critères objectifs, tels l'encadrement, les sujétions ou la technicité, et qui pourront être complétés par d'autres critères.

Le SSI et l'arrêté d'adhésion du MAE au dispositif seront présentés lors d'un prochain comité technique ministériel (CTM). La cartographie (objective) des emplois est à établir, à commencer par la cartographie des emplois de catégorie C, au moins celle des adjoints administratifs de chancellerie et, si possible, celle des adjoints techniques de chancellerie.

La question de l'articulation du RIFSEEP et de la nouvelle bonification indiciaire est par ailleurs posée puisque la NBI, comme son nom l'indique, n'est pas une prime et ne peut être fondue dans le RIFSEEP.

UN DISPOSITIF REJETÉ PAR PRESQUE TOUTES LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Le projet de décret portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État est passé au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État le 6 novembre 2013. CFDT, CGT, CFTC, UNSA, FO, FSU et Solidaires se sont prononcés contre. Ce décret et la circulaire d'application du dispositif ne sont pas encore publiés.

Pour les organisations syndicales nationales, compte tenu de l'hostilité générale à un dispositif peu lisible, il est urgent d'attendre. Une lettre intersyndicale du 28 janvier 2014 demande en effet à la ministre chargée de la fonction publique « de prendre les mesures nécessaires à la non publication du décret RIFSEEP et de surseoir aux travaux sur la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire, dans l'attente des discussions engagées dans le cadre de l'agenda social sur les parcours professionnels et les rémunérations. »

Pour les syndicats du MAE, il est apparu à ce stade difficile d'entrer dans une discussion portant sur le document de séance, qui présentait les contours d'un projet de mise en application du dispositif pour les fonctionnaires appartenant aux corps de catégorie C, à savoir la répartition en deux groupes des fonctions qu'ils exercent.

UNE CIRCULAIRE-CAOUTCHOUC

Le projet de circulaire, qui laisse à chaque administration une grande marge de manœuvre, permet de faire tout et son contraire : tout critère objectif peut en tant que de besoin être complété par un autre, sans que le grade serve de référence unique,

mais sans que ce dernier soit cependant absent de la réflexion... si l'on en croit les extraits ci-après :

« L'article 2 du décret RIFSEEP pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Pour chaque corps est ainsi déterminé un nombre limité de groupes de fonctions. Ceux-ci seront formellement déconnectés du grade. Toutefois l'emploi confié à un fonctionnaire doit correspondre au grade dont celui-ci est titulaire tandis que l'acquisition d'un grade supérieur permet d'accéder à des emplois sous-tendant des responsabilités accrues. Le grade ne sera donc pas absent des réflexions ministérielles visant à déterminer les groupes de fonctions. » S'agissant des critères objectifs de répartition entre les différents groupes, il est question d'« encadrement », de « coordination », de « pilotage » et de « conception », de « technicité », d'« expertise », d'« expérience ou de qualification nécessaire à l'exercice des fonctions », de « sujétions particulières et du degré d'exposition de certains types de poste au regard de leur environnement extérieur ou de proximité »...

Devant la perplexité que peut laisser à son lecteur l'examen de cette « circulaire-caoutchouc », la CFDT, dans la continuité de ses observations formulées lors du CTM de novembre 2013, demande des clarifications sur le taux réel de l'indemnité qui sera modulé, car si la circulaire annonce 25 % du plafond total du RIFSEEP pour les corps A+, 15 % pour les corps de catégorie A, 12 % pour ceux relevant de la catégorie B et 10 % pour ceux relevant de la catégorie C, ce taux de modulation pourra être en réalité supérieur si on y ajoute les montants modulables autres que ceux du complément indemnitaire annuel. Cela rendrait le nouveau dispositif au moins aussi critiquable que le système actuel et l'objectif annoncé de réduction de la partie modulable de la rémunération des fonctionnaires ne sera pas atteint.

L'administration indique d'une part que la part individuelle dans la part IFSE sera « minimaliste » et que le grade sera vraisemblablement le critère prédominant, car le moins sujet à l'arbitraire et, d'autre part que le coût du passage au RIFSEEP sera financé par le retour catégoriel.

Réforme des temps de séjour à l'étranger : le grand méchant flou



LA RÉUNION est présidée par la sous-directrice de la politique des ressources humaines. La CFDT est représentée par Jacqueline DESSALLES, Brigitte AVRIL, Franck LAVAL et Hervé GOUDAL. La réunion porte sur le temps de séjour des agents à l'étranger, à savoir la périodicité à laquelle l'administration prend en charge les droits à voyages payés (DVP) pour les agents et leurs ayants-droit.

Le dispositif en vigueur repose sur l'arrêté de 2008 relatif aux temps de séjour ouvrant droit à prise en charge des DVP, et d'un échange de lettres sur les temps de séjour dérogatoires (pays en crise et/ou en guerre) avec la Direction du budget du ministère des finances. La DRH entend remplacer ce sys-

tème par un arrêté unique annuel se substituant à l'arrêté de 2008 et aux lettres de demande de temps de séjour dérogatoires. En attendant la mise en place du nouveau dispositif, aucun échange de lettres n'a eu lieu pour 2014. À défaut, seul l'arrêté de 2008 s'applique.

L'administration a constaté des disparités de traitement entre certains pays dans la même zone géographique, par exemple entre l'Argentine (20 mois) et l'Uruguay (15 mois) alors que les conditions de vie et l'éloignement seraient similaires. D'après l'administration, ces incohérences justifient la réforme des temps de séjour qui devraient être définis dans l'ordre de priorité selon la situation sécuritaire du pays (situation de crise et/ou de guerre, sortie de crise), les conditions de vie et le zonage (classement des pays en zones A, B et C, cf. arrêté du 19 mars 2013).

Flou sur les zonages

La durée des nouveaux temps de séjour serait la suivante : pays en guerre ou en crise : 2,5 ou 6 mois ; pays en zone A : 10 mois ; pays en zone B : 15 mois ; pays de la zone C (hors Europe et Maghreb) : 20 mois et pays de la zone C (Europe et Maghreb) : 30 mois. En raison de leur situation locale particulière, les pays suivants échapperaient à ce zonage : Brésil (20 mois), Chine (15 mois), Israël (10 mois), Mexique (15 mois) et Turquie (20 mois).

La CFDT relève l'imprécision des « zonages » et demande des éclaircissements, en particulier pour l'Algérie et la Tunisie, aux conditions de vie relativement proches. L'administration précise que l'Algérie, classée en zone A,

reste bien à 10 mois et n'envisage pas de changer la classification de la Tunisie qui restera à 30 mois.

Manque de concertation

Les syndicats dénoncent un manque de concertation et le fait que, loin de simplifier le système en place : 3 zones / 3 temps de séjour – exceptions faites des dérogations liées aux situations d'éloignement ou de crise, les nouvelles règles le compliquent avec 3 zones mais 5 temps de séjour ayant comme axe principal les conditions de vie et de sécurité mais une mise à jour annuelle au lieu du cas par cas.

Pour l'administration, ce nouveau dispositif induirait que, sur 4 600 agents, 16% d'agents bénéficieraient d'un temps de séjour plus favorable et 57% ne seraient pas impactés.

La CFDT en déduit que 27% des agents seulement devraient supporter un allongement des temps de séjour. Cela ne semble pas cohérent avec l'application « mécanique » du nouveau dispositif au zonage actuel qui fait apparaître un allongement des temps de séjour (donc moins favorable pour les agents) pour environ 80 pays, et une réduction des temps de séjour pour près de 15 pays. Pour un pays qui voit l'amélioration du temps de séjour, cinq pays verront leur temps de séjour s'allonger.

A cela s'ajoutent les difficultés bien connues de prise en charge des billets « intermédiaires » pendant la durée d'affectation, notamment pour les agents de catégorie C et pour les agents en poste dans des pays très éloignés de la France. La règle des cinq mois en fin de séjour, rétablie l'année dernière, réduit davantage encore les possibilités de prise en charge de DVP. Ainsi, par exemple, les pays passant de 10 à 20 mois verraient le nombre de DVP réduits de 3 billets à 1 seul sur un temps d'affectation de 3 ans.

A également été évoqué le paramétrage de Sagaie, qui calcule l'ouverture des droits et qui, selon les postes, allonge la durée des temps de séjour avec prise en charge des DVP de la durée des congés effectivement pris. La DRH a bien noté qu'elle devrait inviter les postes à harmoniser le logiciel Sagaie avec les textes en vigueur.

L'administration affirme ne pas avoir effectué ce travail de mise en cohérence dans des perspectives d'économies, mais la note de présentation elle-même le resitue « dans le cadre d'une enveloppe budgétaire contrainte ». À l'évidence les « gros » postes ont été déclassés plus facilement que les petits. La DRH fait part de sa réflexion sur d'éventuelles modifications à venir sur le zonage actuel, sans toutefois vouloir nous trans-

mettre son projet et sa nouvelle liste avec les rééquilibrages qu'elle évoque.

Flou aussi sur les temps de séjour réels

La CFDT remarque que l'allongement des temps de séjour donnant droit aux DVP devrait, à terme, impacter le temps d'affectation des agents qui pourrait passer de 3 à 4 ans, et, s'adressant à l'administration demande si - comme cela avait été évoqué en CTM - les maintiens pour une quatrième année en poste se multipliaient ou se généralisaient s'il en serait tenu compte dans les nouveaux temps de séjour. L'administration ne répond pas clairement sur le sujet prétendant n'avoir aucune information dans ce domaine...

Il apparaît clairement que la DRH est embarrassée, voire mal à l'aise pour présenter son projet de reclassement, qui doit tenir compte d'un calendrier formel contraint (signature avant mars), et insiste sur le format de la présente réunion, qui n'était ni une réunion de travail ni une réunion de concertation, mais une réunion « d'information ».



L'ADMINISTRATION fait un point d'actualité, le 25 février, sur le dialogue social dans les postes sur cette question, qui a fait l'objet d'une réunion interministérielle (RIM) le 14 février 2014.

Notre administration nous soutenait mordicus depuis deux ans que les recrutés locaux (RL) devaient être exclus des comités techniques (CT) de proximité. Cette interprétation était contestée par l'ensemble des syndicats – à l'exception de la CFTC – qui avaient donc voté contre le projet de décret présenté au comité technique ministériel des 6 et 7 novembre 2013.

Le MAE désavoué

La DRH, qui prétendait s'appuyer sur une doctrine émanant de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, a essuyé un désaveu cinglant en interministériel puisque l'arbitrage rendu en RIM a tranché la question du périmètre électoral des CT locaux : les collègues recrutés locaux en feront bien partie, dans la mesure où l'article 18 du décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux CT dans les administrations et les établissements publics de l'État ne les ex-

clut pas du périmètre : « *Sont électeurs pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre du département ministériel, de la direction, du service ou de l'établissement public au titre duquel le comité est institué. Ces agents doivent remplir, dans le périmètre du comité, les conditions suivantes : Lorsqu'ils sont agents contractuels de droit public ou de droit privé, bénéficier d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois, d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois...* »

En conséquence, le projet de décret DSP n'a pas été transmis pour examen au Conseil d'État. Ce texte, qui fait l'objet de modifications substantielles, sera examiné dans sa nouvelle mouture au comité technique ministériel du MAE des 14 et 15 mai 2014 puis par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État (CSFPE).

Les conséquences positives de l'arbitrage interministériel sont multiples :

L'architecture du dialogue social s'en trouvera grandement simplifiée puisque ne subsisteront que deux instances : le **CT de proximité** qui traitera toutes les

questions générales relatives aux expatriés et aux recrutés locaux – y compris les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail - et la **commission consultative locale (CCL)** qui traitera des questions individuelles relatives aux recrutés locaux. Exit les « réunions conjointes », qui d'ailleurs n'étaient que rarement réunies depuis qu'elles avaient été instituées, au début du millénaire;

Les recrutés locaux bénéficieront d'un dialogue social institutionnalisé : alors que l'administration avait tout fait pour les exclure du dispositif réglementaire, en confiant leur sort à des « décisions » des chefs de poste, ces personnels sont reconnus comme des acteurs à part entière du dialogue social dans les postes ;

Le seuil de 50 électeurs à partir duquel le scrutin s'effectue « sur liste » plutôt que « sur sigle » sera plus facilement atteint. Or la CFDT préfère ce mode de scrutin qui reflète l'implantation réelle des syndicats sur le terrain tandis que le vote sur sigle aboutit trop souvent à des sièges non pourvus ou pourvus par voie de tirage au sort !

Même si leurs métiers et leurs rémunérations diffèrent, expatriés et RL font partie de la même communauté de travail. Ils partagent souvent les mêmes conditions de travail. Ils font face aux mêmes risques professionnels et leur temps de travail (horaire hebdomadaire et jours fériés) obéit fréquemment à la même « logique de site ». Il est donc naturel que leurs représentants se côtoient dans la même instance de dialogue social.

Les administrations n'auront plus le choix

Par ailleurs la RIM du 14 février a confirmé le caractère interministériel du projet de décret. « Les administrations n'auront plus le choix » précise la chef du bureau du dialogue social. Ceci signifie que les personnels civils de la défense, les personnels des missions économiques, des services des attachés de défense et des autres services extérieurs de l'État à l'étranger, qu'ils soient expatriés ou recrutés locaux, seront électeurs et éligibles en décembre 2014, lors de la désignation des représentants du personnels dans les comités techniques de proximité.

Si la CFDT se réjouit évidemment d'avoir obtenu satisfaction, elle regrette que le MAE ait perdu deux ans, de tergiversations en volte-face. Désormais le calendrier est extrêmement serré et la précipitation n'est pas bonne conseillère, s'agissant d'un dispositif qui se veut pérenne. Par ailleurs nous déplorons que les **volontaires internationaux, qui eux aussi font partie de la communauté de travail, soient les grands oubliés du nouveau dispositif.**

Cotisations des recrutés locaux à la mutuelle des affaires étrangères : la CFDT a écrit au DGA le 25 février



Monsieur le Directeur Général,

Nous avons été alertés par de nombreux adhérents de la mutuelle des affaires étrangères, pour la plupart recrutés locaux, qui se sont vu notifier, au mois de juillet 2013, une augmentation importante de leurs cotisations, pouvant aller dans certains cas jusqu'à 90%.

Le Président de la Mutuelle, que nous avons saisi, n'ayant pas jugé utile de nous répondre, la CFDT-MAE estime que l'administration ne peut pas rester silencieuse.

En effet, la Mutuelle perçoit chaque année une subvention importante (1 080 000 euros en 2013) du Département et il serait légitime d'exiger qu'elle respecte les principes mutualistes, qui ont pour objectif la mise en commun des moyens de chacun pour mener des actions de solidarité et d'entraide.

L'administration ne peut pas cautionner une décision qui vise à exclure une certaine catégorie d'agents, singulièrement la moins bien rémunérée et la moins « rentable », alors qu'en même temps, elle discute avec les organisations syndicales, au sein du groupe de travail « recrutés locaux », sur les moyens d'améliorer la protection sociale trop souvent déficiente de ces personnels.

La CFDT-MAE vous serait reconnaissante d'intervenir auprès de la Mutuelle pour lui demander de revenir sur cette décision injuste.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mon profond respect.



Amiante Tripode



Le 27 février, à l'occasion du 9^{ème} anniversaire de la destruction du Tripode, les personnels des trois administrations contaminés par l'amiante, Insee, Trésor et Affaires étrangères, appuyés de collègues solidaires, ont réaffirmé ensemble leur demande de reconnaissance du Tripode en site amianté. Cette manifestation a rassemblé une centaine de personnes sur l'ancien site du Tripode.



Le Premier ministre venant à Nantes le lendemain pour inaugurer la nouvelle ligne du tram-train, l'intersyndicale avait également demandé une entrevue au Premier Ministre ou à son Cabinet. Elle s'est heurtée à un refus, y compris de la part du responsable du dossier au cabinet de M. Jean-Marc Ayrault, qui refuse tout contact depuis juin 2012. C'est donc avec une très grande surprise que l'Intersyndicale a appris ce jour-là par les journalistes que M. Ayrault s'était exprimé sur le dossier Tripode et que son cabinet avait rendu publique, sans en informer l'Intersyndicale, une réponse à la demande de MM. Moscovici et Cazeneuve de classer le Tripode en site amianté.

L'Intersyndicale demande que soit organisée au plus vite une réunion avec les services du Premier ministre, ou ceux des ministres destinataires du courrier.



Vendredi 14 mars

Réunion de concertation sur le temps de travail à l'administration centrale

Lundi 17 mars :

Réunion de concertation sur le réseau culturel

Mardi 18 mars :

CCP des contractuels ante Le Pors.

Jeudi 20 mars :

Comité ministériel d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

Jeudi 27 et vendredi 28 mars :

Conseil syndical CFDT-MAE

Lundi 7 avril : groupe de travail DSI